



RÉGION | CENTRE-VAL DE LOIRE

L'ANNUAIRE DES MANDATAIRES DE L'UDES


CENTRE-VAL DE LOIRE

L'ÉDITO

RÉGION

CENTRE-VAL DE LOIRE



L'UDES, Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), regroupe 23 groupements et syndicats d'employeurs et 16 branches et secteurs professionnels. Avec près de 30 000 entreprises, employant plus d'1 million de salariés, l'UDES est l'organisation multiprofessionnelle de l'économie sociale et solidaire. Elle rassemble 80% des employeurs fédérés de l'économie sociale et solidaire.

Au cœur des régions, l'Union représente les associations, mutuelles et coopératives de nos territoires auprès des pouvoirs publics, des interlocuteurs de l'ESS et de tout partenaire en relation avec les structures de l'économie sociale et solidaire.

L'Union mandate, avec le concours de ses organisations adhérentes et conformément à ses statuts, des mandataires chargés de représenter nos secteurs d'activité en Centre-Val de Loire, dans plusieurs instances de l'emploi, de la sécurité sociale, de la formation professionnelle et auprès d'organismes divers à vocation économique ou sociale.

À ces titres, l'UDES participe, pour le compte de tous ses membres, à la vie institutionnelle, paritaire, sociale de la région. L'UDES est également représentée dans les instances des Prud'hommes, grâce aux conseillers prud'homaux mobilisés dans l'ensemble de nos territoires.

Dans un monde qui bouge très vite, la parole de l'UDES est ainsi capitale dans chacune des instances dans lesquelles nous sommes représentés.

Le rôle des mandataires sociaux nous permet de contribuer pleinement aux orientations définies pour notamment, les politiques sociales, de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que pour une meilleure organisation du travail dans l'ESS. Notre réseau de Conseillers prud'homaux quant à lui, est amené à exercer leur mission au sein de la juridiction, paritaire, du conseil de prud'homme, dans un esprit de responsabilité afin de régler les litiges individuels entre employeur et salarié.

Nous tenons à témoigner, auprès de l'ensemble des forces vives mobilisées à porter fortement et avec dynamisme les positions des employeurs de l'ESS, de toute notre reconnaissance pour leur engagement.



Hugues Vidor
Président de l'UDES



Benoît Colin
Délégué régional UDES
Centre-Val de Loire

Table des matières

CESER CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL	4
CREFOP COMITE REGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES	6
CONSEIL DES PRUD'HOMMES	8
CRESS CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	10
CROCT COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL	11
GIP GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC	13
OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION	14

Nom du mandataire

Titulaire : Benoit COLIN

Durée du mandat

6 ans

Date de renouvellement

Janvier 2024

Mission de l'instance

Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional formule des avis sur des thèmes entrant dans les compétences de la Région et peut se saisir, d'une manière plus générale, de toute question liée au développement économique et social de la région. Le CESER est un lieu de dialogue et d'échanges, où s'exprime une solide capacité d'analyse et au-delà des saisines réglementaires, l'assemblée consultative veut anticiper les évolutions économiques et sociales des territoires. Elle revendique un rôle de défricheur sur des sujets de société. Le CESER met sa neutralité, son expertise et sa vision d'avenir au service des décideurs régionaux.

Ainsi, le CESER propose au Conseil régional mais également au grand public trois types de réflexion :

- **Les avis** : obligatoires, prévus par la loi, ces avis rendus en assemblée plénière portent sur le projet de budget de la Région, les options stratégiques en matière d'aménagement du territoire, les procédures contractuelles, les programmes d'orientation générale relatifs, par exemple, à l'équipement des lycées, la formation professionnelles, les transports etc.
- **Les saisines** : le Président du Conseil régional peut demander au CESER de donner son avis ou de réaliser une étude sur tout sujet à caractère économique, social ou culturel dont il convient de mesurer les enjeux ou les conséquences sur l'avenir de la région.
- **Les autosaisines** : le CESER peut se saisir de sujets qui lui paraissent justifier une réflexion de fond qu'il s'agisse d'un sujet de société, d'un grand équipement, d'une question économique, d'aménagement du territoire... Ces études sont confiées aux commissions et sections ou à des groupes de travail ad hoc. Ces structures conduisent un travail d'audition, d'analyse et de recommandations.

Composition

Le CESER rassemble des représentants désignés pour 6 ans par des entreprises et activités professionnelles non salariées, des organisations syndicales de salariés, des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ainsi que des personnalités qualifiées. La composition et les désignations sont fixées par arrêté préfectoral. Aux 95 membres du début de la mandature en novembre 2007 se sont ajoutés 5 nouveaux membres en mars 2011. Les 100 hommes et femmes qui composent l'assemblée représentent les « forces vives » de la région.

Composé de 100 membres en région Centre-Val de Loire, le CESER fait entendre la voix d'un territoire, la voix de la société civile. Il se répartit en 4 collèges :

- 1er collège : représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées : 32 membres
- 2ème collège : représentants d'organisations syndicales de salariés : 32 membres
- 3ème collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 32 membres
- 4ème collège : personnalités qualifiées : 4 membres

Fréquence des réunions

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

Noms des mandataires

Commission	Titularité	Mandataire
Comité Plénier	Titulaire	Olivier BASIRE
Comité Plénier	Suppléant	André CASAMIQUELA
Commission 1. Elaboration et suivi des stratégies et plans régionaux « Compétences-Emploi-Formation-Orientation Professionnelles »	Titulaire	Régis MANGEANT
Commission 1. Elaboration et suivi des stratégies et plans régionaux « Compétences-Emploi-Formation-Orientation Professionnelles »	Suppléant	André CASAMIQUELA
Commission 2. « Economie-Compétences-Emploi et Transitions »	Titulaire	André CASAMIQUELA
Commission 2. « Economie-Compétences-Emploi et Transitions »	Suppléant	Geneviève CETAIRE
Commission 3. « Orientation, Sécurisation des parcours, Relations entreprises et salariés »	Titulaire	Stanislas SOUDET
Commission 3. « Orientation, Sécurisation des parcours, Relations entreprises et salariés »	Suppléant	Olivier BASIRE
Commission 4. « Inclusion et égalité »	Titulaire	Frédéric FOULON
Commission 4. « Inclusion et égalité »	Suppléant	Mireille BEDU

Créé par la Loi du 5 mars 2014, le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) est, sur le plan juridique, la seule instance quadripartite de concertation, de coordination et d'articulation, à l'échelle régionale, des politiques d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles.

Missions

Le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles est chargé des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation des politiques nécessaires pour assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région.

Composition

Le CREFOP est une instance coprésidée par le Préfet de région et le Président du conseil régional avec une vice-présidence assurée conjointement par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs et par un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel. Outre les coprésidents et vice-présidents, il est composé des membres nommés par arrêté du Préfet de région et sur proposition de leur organisation : • 6 représentants de la Région, • 6 représentants de l'État (Rectorat, DREETS, DRDJSCS, DRAAF, DRDFE, ARS) • 1 représentant de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ou multi-professionnel, et 2 représentants des organisations syndicales intéressées, • 1 représentant pour chacun des trois réseaux consulaires, • des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation dans la région (Pôle emploi, Agefiph, CHEOPS, Fongecif*, Amicentre-VdL, Apec, GIP Alfa CVdL, Onisep, AFPA, CRESS, CESER, DIRPJJ) * Fongecif : suite à la loi du 5 sept 2018 le Fongecif CVdL est devenu Transition Pro.

Fréquence des réunions

2 à 3 réunions plénières par an

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Les conseillers Prud'hommes par départements et par CPH

CPH	Nom	Prénom
BOURGES	DUPIN	Frédéric
CHARTRES	CLOUSIER	Philippe
DREUX	COULOMB	François
CHATEAUDUN	FOULON	Frédéric
CHATEAUROUX	GUGLIELMI	Roger
TOURS	DELAVICTOIRE	Catherine
TOURS	OREAL	Pascal
BLOIS	THOMAS	Patrick
MONTARGIS	CHESNOY	Françoise
ORLEANS	GBAGUIDI	Blaise

Durée du mandat

3 ans (2023-2025)

Date du renouvellement des mandats de conseiller prud'homme

2025 (la date du prochain renouvellement général sera fixée par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la Justice, et du ministre chargé du travail). Des désignations complémentaires peuvent être organisées une à plusieurs fois par an par le ministère de la Justice afin de pourvoir les sièges devenus vacants en cours de mandature.

Composition et missions des conseils de prud'hommes

Les conseils de prud'hommes sont compétents pour connaître les litiges individuels nés à l'occasion d'un contrat de travail de droit privé. Dans le cadre de cette mission, les conseillers prud'hommes sont chargés de la conciliation des parties et, à défaut, du jugement des affaires.

Pour certaines situations urgentes, il existe une procédure de référé permettant d'obtenir rapidement une décision.

Les conseils de prud'hommes et ses différentes formations sont des juridictions paritaires où siègent employeurs et salariés en nombre égal. Ils sont divisés en 5 sections autonomes (Industrie, Commerce, Agriculture, Activités Diverses et Encadrement).

Désignation des conseillers prud'hommes

Depuis 2018, les conseillers prud'hommes sont nommés conjointement par les ministères de la Justice et du Travail.

Les sièges de conseillers prud'hommes sont attribués aux organisations syndicales et professionnelles par conseil de prud'hommes, collège et section en fonction de leur audience, pour toute la durée du mandat.

L'UDES s'est ainsi vu attribuer pour le mandat 2023-2025, 178 sièges du collège « employeurs » (165 en section « activités diverses » et 17 en section « encadrement »), répartis sur 106 conseils de prud'hommes.

Les conseillers prud'hommes employeurs UDES sont, soit président de conseil d'administration ou directeur ou cadre détenant une « délégation particulière d'autorité » permettent de l'assimiler à un employeur, soit des personnes ayant cessé leur activité professionnelle mais dont la dernière activité exercée relevait d'une des catégories mentionnées.

Les conseillers prud'hommes suivent une formation initiale de 5 jours (confiée à l'ENM) et une formation continue. Cette dernière est réalisée, pour les conseillers prud'hommes employeurs de l'économie sociale, par l'APFEES, agréée depuis 2003 par le Ministère du Travail. En partenariat avec des professionnels du droit, l'APFEES propose à travers toute la France une offre de formation en droit du travail, techniquement de plus en plus complexe et en perpétuelle évolution, en procédure prud'homale et civile. Les conseillers prud'hommes UDES s'engagent à se former tout au long de leur mandat.

Contact

aboulay@udes.fr | 06 17 06 59 69

Mandataires

Titulaire : Benoit COLIN

Durée du mandat

Mandat en cours

Date de renouvellement

Mission de l'instance

La CRESS Centre-Val de Loire assure la promotion et le développement de l'ESS sur le territoire francilien.

Elle représente les acteurs de l'ESS auprès des pouvoirs publics.

Elle tient à jour l'annuaire des entreprises de l'ESS sur le territoire régional et centralise les données à des fins d'études et d'appui à l'élaboration d'actions publiques et privées. Ces travaux sont menés dans le cadre d'un observatoire régional de l'ESS qu'elle pilote.

Elle coordonne les offres de formation initiale et continue destinées aux dirigeants et futurs dirigeants d'entreprises ESS.

Elle accompagne le développement des entreprises de l'ESS sur le territoire.

Elle assure une veille politique et juridique sur l'évolution de l'ESS au niveau européen.

Composition

Le conseil d'administration est organisé en huit collèges, qui représentent toutes les composantes de l'ESS, telles que définies par la loi ESS de juillet 2014 : associations, mutuelles santé et assurance, coopératives, fondations, entreprise sociales, structures d'insertion par l'activité économique, syndicats d'employeurs ESS.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

Nom du mandataire

Titulaire : Benoit COLIN

Durée du mandat

Date de renouvellement

Mission de l'instance

Les CROCT sont prévus par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi (loi Rebsamen) et succèdent aux Comités Régionaux de Prévention des Risques Professionnels (CRPRP, créés en 2007).

Placé auprès du Préfet de région, le CROCT est une instance consultative qui organise la réflexion et la concertation entre les services de l'Etat, les partenaires sociaux, les organismes et experts dans l'élaboration de la politique régionale de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

À ce titre, le CROCT :

- ▶ Contribue à l'élaboration de diagnostics territoriaux sur la santé au travail et la prévention des risques professionnels
- ▶ Participe à l'élaboration et au suivi du plan régional santé au travail (PRST) et élabore le programme de prévention des risques liés au travail du plan régional de santé publique¹
- ▶ Emet des avis sur les politiques publiques intéressant la santé et la sécurité au travail

Les avis portés par le CROCT sont consultatifs.

Composition

Présidé par le Préfet de région, l'assemblée plénière du CROCT est composée de quatre collèges :

1. Un collège des représentants des administrations régionales de l'Etat : DREETS, ARS...
2. Un collège des partenaires sociaux composé en nombre égal de représentants des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national²
3. Un collège des organismes régionaux de sécurité sociale, d'expertise et de prévention : CARSAT, ARACT...
4. Un collège des personnes qualifiées, dont fait partie l'UDES

Au sein de l'assemblée plénière, un groupe permanent régional d'orientation des conditions de travail oriente la stratégie des travaux et réunit :

- ▶ Le préfet de Région, président du CROCT, et le DREETS qui anime les travaux
- ▶ Deux vice-présidents élus au sein du collège des partenaires sociaux, l'un au titre des organisations de salariés, l'autre au titre des organisations professionnelles
- ▶ Un représentant de la CARSAT

Fréquence des réunions

Le CROCT se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Préfet ou de la moitié des membres du collège des partenaires sociaux. Des groupes de travail complémentaires peuvent être prévus dans le cadre du règlement intérieur. Un vote peut être requis soit par le préfet soit par la moitié du collège des partenaires sociaux, et est acquis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. Les membres du collège des personnes qualifiées ont une voix consultative. Le CROCT est animé par la DREETS qui convoque les participants sur ordre du jour établi par le Préfet et en établit les comptes rendus.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

¹ Le PRSP est le cadre de planification pluriannuelle de la politique régionale de santé arrêtée par le Préfet de région

² Répartition des sièges OSS : 2 CGT, 2 CFDT, 2 CGT-FO, 1 CFTC, 1 CFE-CGC. Répartition des sièges OSP : 4 MEDEF, 2 CGPME, 1 UPA, 1 FNSEA-CNMCCA

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) ALFA CENTRE est né en juillet 2002 de la volonté de l'Etat, du Conseil Régional et des partenaires sociaux de créer un lieu unique d'information, d'appui et d'expertise afin de mettre en œuvre les politiques régionales communes en matière de formation professionnelle, d'orientation et de valorisation des compétences.

De manière pragmatique, il a associé des structures déjà familières aux acteurs régionaux (le CARIF, l'ORFE) afin de conforter et de développer en cohérence une offre de services déjà reconnue.

A compter du 1er janvier **2014**, le GIP ALFA CENTRE s'est doté d'une nouvelle Convention constitutive qui reconduit ses missions pour une durée indéterminée. Elle répond aux exigences de la loi WARSMANN et les textes qui en dérivent, mais également à la date d'échéance de la procédure de reconduction du GIP liée à la fin du contrat de projet Etat-Région au 31 décembre 2013.

Cette nouvelle Convention a été adoptée en Assemblée générale du 06/12/2012 et prorogée par **Arrêté préfectoral n° 2014027-0003, signé le 27 Janvier 2014** par M. le Préfet de la Région Centre.

Noms des mandataires

Titulaire :

Suppléant : Benoit COLIN

Durée du mandat

Date de renouvellement

Mission de l'instance

Les missions et fonctions exercées dans le cadre du groupement d'intérêt public prennent appui sur une organisation qui s'articule autour de quatre pôles principaux auxquels s'ajoute un pôle commun d'administration générale :

- un pôle d'observation de la formation et de l'emploi autour de l'ORFE (observatoire régional de la formation et de l'emploi)
- un pôle d'ingénierie et d'appui aux projets des acteurs
- un pôle d'animation des réseaux, spécialement des réseaux d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des personnes
- un pôle des productions du groupement d'intérêt public : l'information sur l'offre de formation, la documentation, les publications...

Sous l'autorité du délégué général, cette organisation a pour but d'assurer la complémentarité des ressources mises en commun dans le cadre des services et lieux ressources du groupement d'intérêt public, ainsi que la cohérence de leurs programmes de travail.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION

Noms des mandataires

Départements	Titularité	Prénom NOM
Cher	Titulaire	Frédéric DUPIN
Cher	Suppléant	
Eure-et-Loir	Titulaire	
Eure-et-Loir	Suppléant	Stéphane VIEL
Indre	Titulaire	Myriam BILLOT
Indre	Suppléant	Charlie LODIN
Indre-et-Loire	Titulaire	Pascal OREAL
Indre-et-Loire	Suppléante	
Loir-et-Cher	Titulaire	Alexandre HAUSKNOST
Loir-et-Cher	Suppléant	Olivier BASIRE
Loiret	Titulaire	Frédéric FOULON
Loiret	Suppléant	Benoît COLIN

Durée du mandat

Entre 2 et 4 ans (variable selon les départements).

Date de renouvellement

Variable en fonction de la date d'installation de l'instance et de son Règlement intérieur

Mission de l'instance

L'ordonnance n°2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective prévoit en son article 3 la création d'observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation.

Les missions de ces observatoires sont de favoriser et encourager le développement du dialogue social et de la négociation collective au sein des entreprises de moins de 50 salariés au niveau de chaque département. Pour ce faire, ces observatoires pourront notamment :

- ▶ Etablir un bilan annuel du dialogue social dans le département
- ▶ Être saisi par les représentants territoriaux des partenaires sociaux concernant toutes difficultés rencontrées dans le cadre d'une négociation
- ▶ Apporter leur concours et leur expertise juridique aux entreprises de leur ressort dans le domaine du droit social

Composition

La composition tripartite de ces observatoires prévoit la présence du représentant de l'Etat au niveau du département, de représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau du département et de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national interprofessionnel et multiprofessionnel, à raison d'un siège par organisation.

Un décret pris en Conseil d'Etat le 28 novembre 2017 précise une composition d'au maximum 13 membres dont 6 au maximum au titre des organisations syndicales et 6 au titre des organisations professionnelles.

L'installation de ces observatoires est prévue par « l'autorité administrative compétente », soit les unités départementales des DREETS. Les conditions d'organisation de ces observatoires, notamment la durée du mandat et les conditions de mandat du président, sont fixées par règlement intérieur arrêté par ses membres.

Fréquence des réunions

2 à 3 jours/an sur des réunions en demi-journée

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72